ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 75957

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le caractère parfois surprenant, si ce n'est abusif, de la fixation des droits d'auteur par la SACEM. Ainsi, une maison de retraite qui possède une salle de télévision et qui paye par ailleurs normalement la redevance de télévision correspondante vient en plus de recevoir une notification de paiement des droits d'auteur à la SACEM. Or les personnes âgées en cause ont également leur télévision dans leur chambre et ont donc le choix soit d'écouter la télévision en se regroupant de manière conviviale, soit de s'isoler pour écouter la télévision. En l'état actuel des choses, les maisons de retraite sont déjà confrontées à l'insuffisance des ressources et des prix de journée fixés par les pouvoirs publics. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il est malvenu d'aggraver encore leur situation en leur imputant des charges moralement mal fondées. Faute d'une décision de bon sens, les personnes âgées risquent d'être obligées de regarder séparément la télévision dans leur chambre, ce qui aggraverait leur isolement.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75957
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2452